

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'autorisation d'émettre des bons de souscriptions  
d'actions avec suppression du droit préférentiel de  
souscription au profit d'une catégorie de  
personnes**

---

**S.A. VISIONED GROUP**

1, Avenue du Général-de-Gaulle  
92800 PUTEAUX

RCS Nanterre : 514 231 265

---

**Assemblée Générale extraordinaire du 19 avril 2022  
Résolution n° 19**

À l'Assemblée Générale de la société VISIOMED GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue aux articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de 101 228 890 Bons de Souscription d'Actions réservée à une catégorie de personnes donnant droit à la création de 101 228 890 actions composant le capital social, opération sur laquelle vous êtes menés à vous présenter.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport, de l'autoriser :

- l'émission de 101 228 890 bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription permettant de souscrire un nombre maximum de 101 228 890 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale unitaire ;
- au profit de catégories de personnes
  - administrateurs de la Société ou sociétés contrôlées, directement ou indirectement ;
  - à un ou plusieurs partenaires de la Société ayant conclu un contrat de prestation avec la Société ou une société contrôlées, directement ou indirectement ;
- pour une durée de 18 mois.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

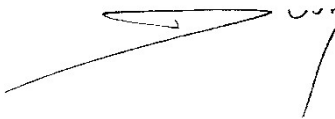
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Versailles et Le Vésinet, le 4 avril 2022

**AGONE Audit & Conseil**  
Représentée par Thierry DUVAL  
Commissaire aux comptes



**Marc WEBER**

Commissaire aux comptes

